

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME ET ENVIRONNEMENT

SUBDIVISION HYDRAULIQUE

**PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE INONDATION**
approuvé par Arrêté Préfectoral
le 13 MAR 2000



NOTE DE PRESENTATION

COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

SOMMAIRE

PREAMBULE

- I - Raisons de la prescription.**

- II - Phénomènes naturels connus, appuyés par des faits significatifs.**

- III - Les aléas : part des certitudes, incertitudes et hypothèses retenues.**

- IV - Les enjeux.**

- V - Les objectifs recherchés pour la prévention.**

- VI - Choix du zonage - Mesures réglementaires.**

PREAMBULE

L'Etat et les communes ont des **responsabilités respectives** en matière de prévention des risques naturels. **L'Etat doit afficher les risques** en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. **Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire**, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols.

La délimitation des zones exposées aux risques se fait dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.) (loi n° 87-565 du 22 juillet 1987).

Cette loi, support du Plan de Prévention des Risques, permet de définir :

- les risques naturels dans les documents d'aménagement traitant de l'utilisation et de l'occupation des sols ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être mises en oeuvre par les collectivités publiques et par les particuliers.

En contrepartie de l'application des dispositions du Plan de Prévention des Risques, le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, modifiée par l'article 18 et suivants de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et reposant sur un principe de solidarité nationale, est conservé. Toutefois, le non respect des règles de prévention fixées par le Plan de Prévention des Risques ouvre la possibilité pour les établissements d'assurance de se soustraire à leurs obligations.

Les Plans de Prévention des Risques sont établis par l'Etat et ont valeur de Servitude d'Utilité Publique (R 126-1) ; ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les Plans d'Occupation des Sols doivent respecter leurs dispositions et les comporter en annexe.

L'Arrêté Préfectoral du 16 mai 1997 prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation sur la commune de Labastide-Cézéracq. Tout le territoire communal est concerné par le périmètre d'étude. La commune a été associée à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation au travers d'une réunion de concertation qui s'est tenue le : - 26 mars 1999 en mairie.

Au cours de cette réunion ont été présentés et expliqués les objectifs de la « démarche Plan de Prévention des Risques », les résultats des études d'aléas, les enjeux ainsi que les projets de zonage et de règlement.

I - RAISONS DE LA PRESCRIPTION

I-1 - CADRE GEOGRAPHIQUE

Labastide-Cézéracq est située en rive droite du Gave de Pau, à une quinzaine de kilomètres à l'aval de l'agglomération paloise. C'est une commune rurale traversée d'Est en Ouest par la RN 117 et par la ligne SNCF Toulouse-Bayonne, au nord.

Son territoire, d'une superficie de 501 ha, présente deux unités topographiques distinctes du Sud/Sud-Ouest au Nord/Nord-Est, avec une pente générale décroissante vers l'Ouest.

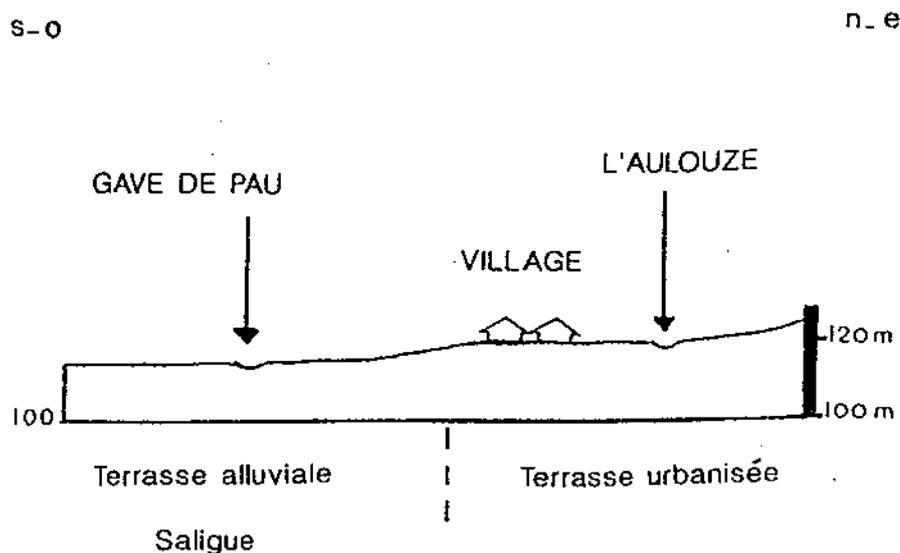
a) Unité 1 : le Gave de Pau et la saligue

Le lit majeur du Gave est une terrasse alluviale plane, dont les altitudes décroissent d'Est en Ouest (120 m à 112 m environ).

Le passage à la seconde unité topographique se fait par un léger talus, qui correspond historiquement à la crue centennale du Gave de Pau.

b) Unité 2 : la terrasse urbanisée de Labastide-Cézéracq

Cette terrasse, très plane, est intensément cultivée. Le village s'y est implanté et développé. L'Aulouze, formant limite communale avec Labastide-Monréjeau y coule. Les altitudes diminuent d'Est en Ouest.



Profil topographique so-ne de la commune de LABASTIDE-CEZERACQ

I-2 - CADRE HYDROGRAPHIQUE

Le Gave de Pau présente au droit du territoire de Labastide-Cézéracq un bassin versant d'environ 2 000 km².

Les variations saisonnières du Gave de Pau sont celles qui caractérisent le régime nivo-pluvial, avec une pointe de débit très nette durant les mois d'avril, mai et juin, liée à la fusion de la neige du Haut-Bassin. Les mois de basses eaux s'étendent d'août à octobre. Sur le secteur Artix-Denguin, le débit moyen interannuel du Gave peut être estimé à 72 m³/s.

Le bassin versant de l'Aulouze développe quant à lui une superficie de 13,8 km². Ce cours d'eau obéit à un régime de crue de plaine.

Les phénomènes d'inondation intervenus ces dernières années ont conduit à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Son périmètre concerne la totalité de la commune.

II - PHENOMENES NATURELS CONNUS, APPUYES PAR DES FAITS SIGNIFICATIFS

II - 1 - LES DEBITS DE CRUE DU GAVE DE PAU

❖ Les débits caractéristiques calculés dans le secteur de Labastide-Cézéracq sont les suivants :

Période de retour	Débit (m ³ /s)
2 ans	450
10 ans	670
100 ans	1000

A la station hydrométrique d'Orthez, la crue de 1875 est la plus forte connue depuis 1800, sachant que 1879 et 1889 furent également des années exceptionnelles.

Après 1900, c'est la crue de 1952 qui arrive en premier dans le classement des fortes crues.

Les débits estimés pour les quatre événements connus les plus importants sont, par ordre chronologique :

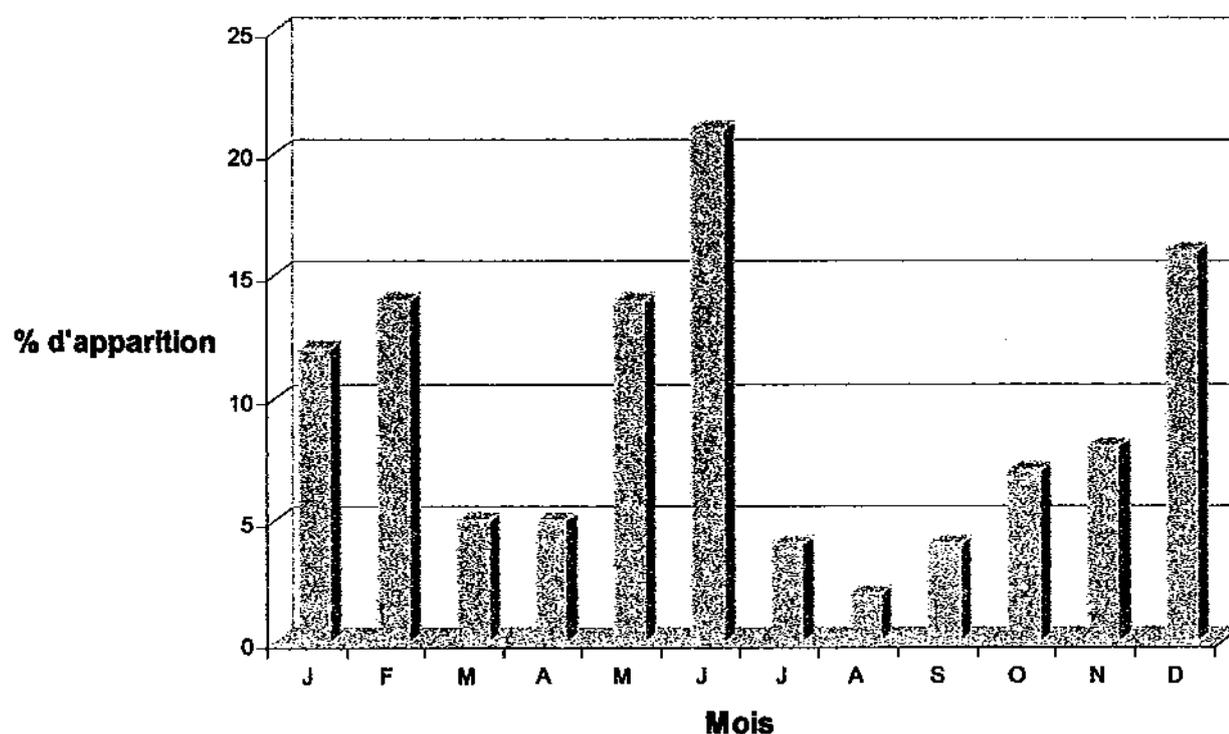
- 23 juin 1875 :	1 180 m ³ /s
- 17 juin 1879 :	1 030 m ³ /s
- 12 juin 1889 :	1 155 m ³ /s
- 3 février 1952 :	1 065 m ³ /s.

❖ La répartition mensuelle des crues s'établit de la manière suivante :

Répartition mensuelle des plus fortes crues enregistrées sur le Gave de Pau.

Période 1875 – 1960 : Stations de Lourdes et Orthez

Période 1960 – 1992 : Station Pont de Bérenx



Cette figure traduit l'existence de deux périodes de fortes crues :

- les crues hivernales de décembre à février
- les crues de printemps de mai à juin.

La prédominance en nombre et en importance reste aux crues du mois de juin.

Si l'on rapproche les crues historiques du classement statistique des débits, on peut attribuer la fréquence centennale, à Orthez, aux crues de 1875 et 1889, tandis que la fréquence trentennale caractérise à peu près bien les crues de 1879 et 1952.

Cette remarque est importante car la comparaison des niveaux atteints par la crue de 1952 observés à l'époque et ceux obtenus par le calcul de ligne d'eau sur le secteur d'étude en fréquence centennale dans l'état actuel, montre que l'approfondissement du lit mineur du Gave de Pau permet d'évacuer une crue de fréquence centennale à un niveau beaucoup plus bas que celui observé en 1952 (fréquence trentennale).

II-2 - LES CRUES DE L'AULOZE

Ce cours d'eau est beaucoup moins connu que le Gave de Pau. Le 23 juin 1993, de violents orages provoquaient un débordement de l'Aulouze et de son affluent. De nombreuses propriétés furent inondées.

1971

Eclat

APRES TROIS JOURS de pluies incessantes

La plupart des cours quittent leur lit

● **BEARN** : Soucis à Ousse, maisons en danger à Idron
Routes interdites entre Salies et Sauveterre

● **BIGORRE** : Inondations à Castelnau-Rivière-Basse

Ces pluies qui tombent sans interruption sur le Sud-Ouest depuis bientôt 48 heures, ont provoqué une nouvelle montée des cours d'eau. Certains d'entre eux commencent même à sortir de leur lit, inondant les plus basses terres. De nombreuses prairies, des tronçons de routes et chemins sont maintenant sous les eaux qui ont çà et là, envahi également quelques maisons, et l'on peut craindre que cette situation ne s'aggrave si la pluie ne cesse pas, tellement la terre en est chargée.

Dans la région paloise

C'est l'Ousse qui donne le plus de soucis aux riverains. La rivière est de nouveau en crue et dans la journée de vendredi elle débordait sur la route en mains endroits, à Lée et Idron en particulier, où la maison Lavignotte était presque entièrement entourée par l'eau.

De même, au tournant dit de Crampé, où la circulation est interdite par les soins des Ponts et Chaussées depuis hier matin à 11 h 30. La rou-

te était fermée à la sortie d'Idron vers Bizanos.

Pour la région Morlaàs-Arzacq, sont chargés également comme le Lagoin, le Néez, le Béez.

Dans la région de Conchez-Garlin : même situation mais celle-ci, ici comme ailleurs, peut s'aggraver en cours de journée de samedi, si les pluies persistent.

De plus, dans l'après-midi, la circulation a été interdite sur les départementales 38 et 145, dans les traversées respectives d'Angais et de Lagos. Le trafic est toujours ralenti à Labastide-Cézeracq

Suite à un effondrement de la chaussée qui s'est produit au quartier Lasbordes, la circulation est interdite aux poids lourds sur la route qui relie Salies à Sauveterre.

Dans les vallées

Dans les vallées d'Aspe, d'Ossau, de Barétous, de l'Ouzoum, les gaves sont certes en forte crue, mais à part quelques tronçons de route ou quelques prairies riveraines

inondées, l'on ne signale pas de menace grave pour l'instant.

Il faut préciser que si la pluie tombe abondamment dans les plaines et dans les vallées, la neige est de nouveau tombée en montagne, ce qui aura certainement pour effet de ralentir le débit de l'eau.

Une cuisine inondée à Arudy

La fonderie Messier d'Arudy qui occupe plus de 300 ouvriers, a été partiellement inondée. Les pompiers d'Arudy appelés hier vendredi vers 17 heures — il y avait 1,50 m d'eau dans les soutés des fours, les nouveaux fours étaient inondés.

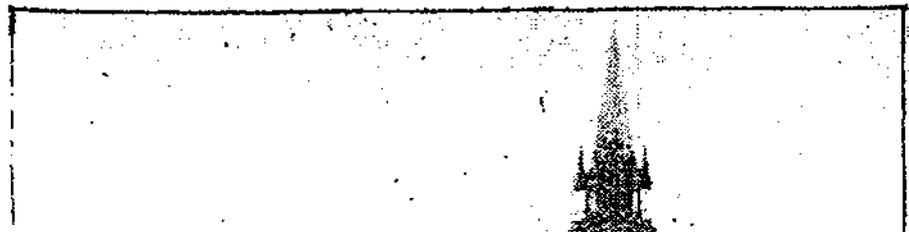
Le travail continu avait été suspendu. Les pompiers ont réussi à abaisser le niveau de l'eau.

Cette eau provenant du débordement provoqué, par les pluies incessantes de ces derniers jours, le débordement du Lamizou (petit fleuve local) et des pentes des collines voisines.



La situ

La situation en certains endroits demeure préoccupante. La pluie abondante d'hier et des jours précédents a considérablement fait monter le cours de la Bidouze, de la Nive, de la Nive et de l'Adour. Cela a eu pour conséquence l'inondation de plusieurs routes de Pays Basque. C'est ainsi que toute la plaine de Labastide est inondée.



III - LES ALEAS - PART DES CERTITUDES, DES INCERTITUDES EXPLICATION DES HYPOTHESES RETENUES

III-1 - DEFINITION

En matière de risques naturels, il paraît nécessaire de faire intervenir dans l'analyse du risque objectif en un lieu donné, à la fois :

- ◆ la notion d'intensité du phénomène (hauteur, vitesse....) qui a, la plupart du temps, une relation directe avec l'importance du dommage subi ou redouté ;
- ◆ la notion de fréquence de manifestation du phénomène, qui s'exprime par sa période de retour ou récurrence, et qui a, la plupart du temps, une incidence directe sur la " supportabilité " ou " l'admissibilité " du risque. En effet, un risque d'intensité modérée, mais qui s'exprime fréquemment, devient rapidement incompatible avec toute implantation humaine.

L'aléa du risque naturel en un lieu donné peut se définir comme la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée. Dans une approche qui ne peut que rester qualitative, la notion d'aléa résulte de la conjugaison de deux valeurs :

- *l'intensité du phénomène* : elle est estimée, la plupart du temps, à partir de l'analyse des données historiques et des données de terrain (chroniques décrivant les dommages, indices laissés sur le terrain, observés directement ou sur photos aériennes, etc) et éventuellement par une modélisation mathématique reproduisant les phénomènes étudiés ;
- *la récurrence du phénomène*, exprimée en période de retour probable (probabilité d'observer tel événement d'intensité donnée au moins une fois au cours de la période de 1 an, 10 ans, 50 ans, 100 ans, ...à venir) : cette notion ne peut être cernée qu'à partir de l'analyse de données historiques (chroniques). Elle n'a en tout état de cause, qu'une valeur statistique sur une période suffisamment longue. En aucun cas, elle n'a valeur d'élément de détermination rigoureuse de la date d'apparition probable d'un événement qui est du domaine de la prédiction (évoquer le retour décennal d'un phénomène naturel tel qu'une inondation ne signifie pas qu'on l'observera à chaque anniversaire décennal, mais simplement que, sur une période de 100 ans, on aura de bonnes chances de l'observer une dizaine de fois).

On notera, par ailleurs, que la probabilité de réapparition (récurrence) ou de déclenchement actif d'un événement, pour le risque naturel qui nous intéresse, présente une corrélation étroite avec certaines données météorologiques, des effets de seuils étant, à cet égard, assez facilement décelables :

- hauteur de précipitations cumulées dans le bassin versant au cours des 10 derniers jours, puis des dernières 24 heures, neige rémanente, grêle,

L'aléa du risque naturel est ainsi, la plupart du temps, étroitement couplé à l'aléa météorologique et ceci peut, dans une certaine mesure, permettre une analyse prévisionnelle utilisée actuellement, notamment en matière de risque d'inondation.

En relation avec ces notions d'intensité et de fréquence, il convient d'évoquer également la notion d'extension marginale d'un phénomène.

Un phénomène bien localisé territorialement, c'est le cas de celui qui nous intéresse, s'exprime le plus fréquemment à l'intérieur d'une " zone enveloppe " avec une intensité pouvant varier dans de grandes limites. Cette zone est celle de l'aléa maximum (aléa fort).

Au-delà de cette zone, et par zones marginales concentriques à la première, le phénomène s'exprime de moins en moins fréquemment et avec des intensités également décroissantes.

Il peut se faire, cependant que dans une zone immédiatement marginale de la zone de fréquence maximale, le phénomène s'exprime exceptionnellement avec une forte intensité ; c'est, en général, ce type d'événement qui est le plus dommageable car la mémoire humaine n'aura pas enregistré, en ce lieu, d'événements dommageables antérieurs et des implantations seront presque toujours atteintes.

III-2 - LE GAVE DE PAU

a) Hydrologie

De nombreuses études hydrologiques et hydrauliques antérieures ont déjà été réalisées. Elles ont permis de bien connaître le Gave de Pau, notamment dans le secteur d'étude.

Le débit de la crue historique de 1952 à laquelle les riverains font référence le plus souvent, la classe en fréquence trentennale, sachant qu'en 1875 et en 1889 une crue de fréquence centennale avait été enregistrée chacune de ces années.

Du point de vue hydraulique, le Gave de Pau dans le secteur d'étude présente de nombreuses particularités liées à la fois à son caractère divaguant d'une part, et à l'évolution du niveau de ses fonds d'autre part.

b) Hydraulique des lignes d'eau

La pente moyenne du Gave de Pau entre Lescar et Artix se situe aux environs de 3 à 3,5 %.

Mais cette notion est difficile à appréhender, d'une part parce que les fonds du Gave ont beaucoup évolué au cours du temps à cause des extractions réalisées autrefois, et d'autre part parce qu'il existe des irrégularités locales importantes.

Pour illustrer cette difficulté et nous permettre d'établir une ligne d'eau de référence pour le PPR, nous avons reporté sur un profil en long les informations suivantes :

- ligne d'eau d'étiage de 1921 (forces hydrauliques),
- les fonds de 1972,
- les fonds de 1994,
- la ligne d'eau de la crue de 1952,
- la ligne d'eau de la crue de 1973 (crue de période de retour 2 ans à Orthez),
 - la ligne d'eau de fréquence centennale calculée dans différents rapports d'étude sur le tronçon étudié, avant le réaménagement du Gave de Pau, et après construction des seuils projetés,

L'analyse de ce profil en long montre que :

- la crue de 1952 (de fréquence trentennale dans les conditions hydrauliques de 1952) dépasse en niveau celle de fréquence centennale dans les conditions actuelles ;
- la ligne d'eau d'étiage de 1921 est plus haute que les fonds de 1994 d'environ 3 m ;
- les fonds de 1972 ne sont pas globalement très différents de ceux de 1994.

c) Ligne d'eau de la crue de référence adoptée

L'application des directives nationales sur la crue de référence est ici particulièrement difficile ; en effet, il convient de prendre pour référence " la plus forte crue observée, ou la crue centennale si la crue observée a une période de retour inférieure à 100 ans ".

Or, sur le Gave de Pau, la crue la plus forte observée récemment est la crue de 1952 (celle de 1875 n'est pas connue en tous points) mais elle ne présente qu'une durée de retour de l'ordre de 30 ans.

La crue de fréquence centennale dans les conditions actuelles présente un niveau inférieur à celle de 1952.

Pour rester dans l'esprit des directives énoncées, il a été retenu, les critères suivants :

- on sait que la crue de fréquence centennale dans l'état actuel serait évacuée à un niveau inférieur à la crue de 1952 parce que les fonds du Gave de Pau ont été approfondis dans de fortes proportions ;

- les directives du SDAGE pour restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale conduisent à laisser évoluer la rivière vers un équilibre naturel de transport solide, ce qui se traduira vraisemblablement par un exhaussement des fonds ;

- le niveau actuel de la crue de fréquence centennale évoluera avec la remontée des fonds. L'état des connaissances ne permettant pas de prédire avec précision l'évolution sédimentaire naturelle des lits du Gave, le niveau de la crue de référence a été défini par le niveau de la crue centennale actuellement déterminé, augmenté de 0,50 m.

Il conviendra donc de mesurer régulièrement le niveau de la rivière et d'envisager l'évolution du Plan de Prévention du Risque inondation en conséquence.

III-3 - L'AULOUBE

a) Hydrologie

A Labastide-Cézéracq, les études antérieures menées par SOGELERG SOGREAH ont permis de retenir les débits caractéristiques suivants :

Période de retour	Débit
10 ans	11 m ³ /s
100 ans	24 m ³ /s

C'est le débit de fréquence centennale qui a été retenu pour déterminer les zones inondables sur ce secteur.

b) Calculs hydrauliques

Dix profils en travers de la vallée de l'Aulouze ont été levés pour connaître les caractéristiques géométriques du cours d'eau ; l'enquête réalisée sur place a permis de confirmer le blocage en crue qu'induit le remblai de la voie ferrée en dérivant les eaux selon un cheminement parallèle au remblai en direction du Gave de Pau.

En aval du remblai de la voie ferrée, l'Aulouze présente une section mouillée plus encaissée et non débordante.

Sur la base des profils en travers de la vallée levés pour cette occasion, nous avons construit un modèle mathématique de calcul de courbes de remous qui donne les résultats suivants :

Crue de fréquence centennale

POINT	PK (km)	DEBIT (m ³ /s)	NIVEAU (m)	VITESSE (m/s)
P10	0.000	17.00	134.75	0.59
P9	0.460	21.00	132.63	0.52
P8	1.054	23.00	130.68	0.51
P7	1.506	25.00	129.18	0.34
P6	2.364	30.00	126.41	0.49
P5	2.821	30.00	124.46	0.42
P4	3.648	30.00	122.19	0.33
P3	4.492	30.00	119.96	0.38
P2	5.235	30.00	119.00	0.04

Ces niveaux ont servi de base à l'élaboration de la cartographie des zones inondables de l'Aulouze.

III-4 - LA CARTE DES ALEAS

Sur la base des hypothèses retenues, la carte des aléas hydrauliques a été réalisée. Elle prend en compte la hauteur de submersion (H) et la vitesse d'écoulement (V), de même que les possibilités de rupture des digues ou l'insuffisance¹ des bassins écrêteurs de crue.

Les diverses zones d'aléas et leurs critères sont les suivants :

aléa faible : $H < 0,5 \text{ m}$
 et/ou $V < 0,5 \text{ m/s}$.

aléa moyen : $0,5 \text{ m} \leq H \leq 1 \text{ m}$
 et/ou $0,50 \text{ m/s} \leq V \leq 1 \text{ m/s}$.

aléa fort : $H > 1 \text{ m}$
 et/ou $V > 1 \text{ m/s}$.

¹ Par insuffisance, on entend le dépassement possible de l'événement choisi pour la réalisation de l'ouvrage

IV - LES ENJEUX

IV-1 - DEFINITION

Les enjeux sont liés à la présence d'une population exposée, ainsi que des intérêts socio-économiques et publics présents.

L'identification des enjeux et des objectifs est une étape clé de la démarche qui permet d'établir un argumentaire clair et cohérent pour la détermination du zonage réglementaire et du règlement correspondant.

IV-2 - EVALUATION DES ENJEUX

Elles est appréciée à partir des facteurs déterminants suivants :

- *pour les enjeux humains* : le nombre effectif d'habitants, le type d'occupation (temporaire, permanente, saisonnière),
- *pour les enjeux socio-économiques* : le nombre d'habitations et le type d'habitat (individuel isolé ou collectif), le nombre et le type de commerces, le nombre et le type d'industries, le poids économique de l'activité,
- *pour les enjeux publics* : les infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics.

Localisation	Niveau de vulnérabilité humaine	Niveau de vulnérabilité socio-économique	Niveau de vulnérabilité d'intérêt public	Enjeu	Commentaires éventuels par rapport à l'aléa ou autres....
GAVE					
◆ Saligue	faible	faible	faible	faible	
◆ Zone de la gravière	faible	moyen	faible	moyen	aléa fort
P'AULOUZE					
◆ quartier Artous	faible	faible	faible	faible	
◆ quartier Sougarous	moyen	moyen	faible	moyen	
◆ quartier de l'Auzoulette	moyen	moyen	faible	moyen	aléa fort

V - LES OBJECTIFS RECHERCHES POUR LA PREVENTION

Dans les zones inondables, le principe général tel qu'il est défini dans la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 est d'interdire toute construction d'obstacles au libre écoulement des crues (habitations, ouvrages remblais, digues, etc.....) exception faite des ouvrages permettant de réduire le risque sous réserve que des études préalables aient permis de le quantifier et de le juger acceptable.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- préserver les vies humaines,
- permettre le ralentissement et le stockage des crues, en conservant intactes les zones inondables même faiblement submersibles,
- préserver les milieux naturels.

Afin de limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles pour la collectivité, le principe à appliquer est l'arrêt du développement de l'urbanisation et donc l'interdiction d'aménager des terrains et de construire dans les zones à risque.

Dans les zones d'aléas les plus forts ou moyens :

Lorsque la sécurité des personnes est en jeu, ou lorsque les mesures de prévention ne peuvent apporter de réponse satisfaisante, l'interdiction sera appliquée strictement.

Dans les autres zones d'aléas :

Le principe de la réglementation reste de ne pas urbaniser les zones exposées.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de Labastide-Cézéracq doit répondre à **trois objectifs généraux** :

- ❶ Améliorer la sécurité des personnes dans les zones inondables. Pour cela, deux types de règles sont disponibles : INTERDIRE ou PRESCRIRE.
- ❷ Maintenir sur l'ensemble du bassin le LIBRE ECOULEMENT et la CAPACITE d'EXPANSION DES CRUES, MEME SI L'ALEA EST FAIBLE.
- ❸ Limiter les dommages aux biens et aux activités dans les zones inondables.

VI - CHOIX DU ZONAGE - MESURES REGLEMENTAIRES REpondant AUX OBJECTIFS

La cartographie réglementaire de Labastide-Cézéracq fait apparaître 3 zones.

Les cotes de référence indiquées sur la carte réglementaire sont celles de la crue de référence telle que définie précédemment augmentée de 0,30 m.

Ces 0,30 m permettent, entr'autres, de tenir compte des incertitudes des calculs hydrauliques et de la topographie.

VI-1 - LA ZONE ROUGE

Cette zone est identifiée comme étant nécessaire à l'expansion des crues. Elle correspond aux zones d'aléas fort et moyen.

Elle doit être impérativement préservée de l'urbanisation en raison :

- * du rôle important qu'elle joue sur l'écoulement des eaux en cas de crues
- * des modifications sur l'impact des inondations que peut engendrer son aménagement ou son urbanisation.

Par ailleurs, son territoire présente une vulnérabilité faible (espaces agricoles, bois, saligues....) excepté au niveau du " quartier de l'Auzoulette " où un bâtiment d'activité est construit. L'existence de cette construction ne permet cependant pas son exclusion du champ d'inondation à préserver.

⇒ Dans cette zone, les constructions nouvelles seront a priori interdites - ceci quel que soit le niveau d'aléa - en dehors de quelques opérations relatives au bâti existant. Les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'écoulement ou d'expansion des crues seront réglementées. L'ensemble de ces mesures vise à satisfaire les objectifs 1 et 2.

VI-2 - LA ZONE JAUNE

Il s'agit d'une zone où les biens et activités restent soumis à dommages (objectif 3), où les inondations sont localement susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes (objectif 1), et où la capacité d'expansion des crues doit être maintenue (objectif 2).

⇒ Ces secteurs justifient des mesures d'interdiction pour les constructions nouvelles. Des exceptions sont cependant possibles pour l'entretien et la gestion des bâtiments existants.

VI-3 - LA ZONE BLANCHE

Non inondable en l'état de la connaissance actuelle, cette zone pourra recevoir des aménagements n'induisant pas de nouveaux risques.

Il convient de rappeler que l'aléa inondation pris en compte est celui relatif aux débordements des cours d'eau. Il n'est pas possible de cartographier un aléa « ruissellement » consécutif à un orage localisé de forte intensité.

La simple logique voudrait que dans toute forme d'habitat, le niveau plancher soit supérieur de 0,30 m au niveau naturel du sol.